angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 16 février 2026

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2026-26

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2026

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi seize février à 18 heures 13, le conseil de communauté, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM (jusqu'à la DEL-2026-28), M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. William BOUCHER, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2026-23), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Lydie JACQUET (départ avant la DEL-2026-21), M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Franck POQUIN, M. Sébastien BOUSSION, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, Mme Marielle HAMARD, M. Maxence HENRY, M. Arnaud HIE, M. Grégoire LAINÉ, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAI(EN)T ABSENTS : M. Eric GODIN, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEL-2026-29
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Sébastien BOUSSION a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM jusqu'à la DEL-2026-28
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Célia DIDIER
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Hélène BERNUGAT
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2026-24
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Marielle HAMARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Grégoire JAUNEAULT à partir de la DEL-2026-21
M. Grégoire LAINÉ a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER

Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Benoit PILET, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 17 février 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède au 1er avril de chaque année à la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement et du service de gestion des eaux pluviales (relevant du budget principal).

Cette révision comporte deux volets :

- les éléments propres à Angers Loire Métropole impactant la facture de consommation d'eau :
  - niveau des redevances Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole,
  - montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
- les tarifs des prestations effectuées par Angers Loire Métropole et le montant des pénalités.

La présente délibération rappelle également les tarifs définis pour les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne applicables sur les factures émises depuis le 1er janvier 2025. Ces tarifs sont en effet également constitutifs de la « facture type Insee 120m^3 ».

oOo

1 / Eléments impactant la facture de consommation d'eau (type Insee 120m^3)

Les redevances perçues par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La réforme de 2025 a modifié le dispositif des redevances des agences de l'eau en France. Désormais, trois redevances viennent grever la facture d'eau (deux sur la part Eau et une sur la part assainissement).

Par délibération du 8 décembre 2025 le conseil de communauté a acté les nouvelles valeurs de ces redevances pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

- redevance consommation eau potable > **0,32 € HT/m^3** (-0,01€ /2025) ;
- contre-valeur performance des réseaux d'eau potable > **0,021 € HT/m^3** (+0,001€ /2025) ;
- contre-valeur performance des systèmes d'assainissement collectifs > **0,130 € HT/m^3** (+0.046 € /2025).

Au global, le montant cumulé des redevances de l'Agence de l'eau sur la facture d'eau 2026 est de **0,471 € HT/m^3** (contre 0,434 € HT au 1er janvier 2025, soit +0.037 € HT/m^3).

Pour rappel, la mise en œuvre de la nouvelle redevance « consommation eau potable » implique que désormais tous les abonnés, y compris les professionnels, doivent s'acquitter en totalité de cette nouvelle redevance. Seuls les volumes issus de branchements exclusivement dédiés à l'abreuvement du bétail resteront exemptés.

oOo

Le financement des services publics industriels et commerciaux : eau et assainissement

Avec une vision à 15 ans, Angers Loire Métropole articule enjeux techniques, réglementaires, environnementaux et financiers au sein d'une prospective financière qui projette, selon différents scénarios, les résultats budgétaires de la période.

Le plan pluriannuel d'investissement, issu à la fois des schémas directeurs Eau et Assainissement, des besoins de développement de l'agglomération et de la gestion patrimoniale des équipements, permet de définir les futurs équilibres financiers à partir des hypothèses d'épargne nette.

Les études technico-économiques pilotées par la direction de l'Eau et de l'Assainissement intègrent un contexte marqué par la hausse des charges de fonctionnement (énergie, produits de traitement) et par un volume d'investissements important à engager dans les prochaines années. Elles prennent également en compte les orientations politiques déjà adoptées en matière de gestion patrimoniale depuis une dizaine d'années.

Ce cadre dessine ainsi un chemin d'équilibre exigeant, fondé sur le lissage des enveloppes d'investissement, la maîtrise des charges d'exploitation, la gestion rigoureuse de l'endettement et le pilotage de l'évolution du prix de l'eau. Avec une part « abonnement » du service d'eau potable maintenue stable, les redevances Eau potable et Assainissement constituent dès lors la principale source de financement des services pour répondre aux besoins identifiés. Leur niveau doit couvrir à la fois les coûts de fonctionnement et dégager une épargne nette suffisante pour financer les équipements programmés.

L'année 2026 marque notamment l'intégration d'un ouvrage structurant majeur pour sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire, avec la création d'une nouvelle canalisation de diamètre 800mm, sur environ 3.5 km, entre l'usine de production d'eau potable aux Ponts-de-Cé et la rue Villesicard à Angers. Cet investissement conséquent, de 15 millions d'euros HT, à financer sur deux ou 3 exercices, illustre pleinement les enjeux de gestion patrimoniale et de développement auxquels l'agglomération devra répondre dans les années à venir.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer au 1er avril 2026 :

- la redevance **Eau potable** à : **1,58 € HT/m³, soit +0,13 €**
- la redevance **Assainissement** à : **1,61 € HT/m³, soit +0 €**
- la **partie fixe** (abonnement) à : **40,00 € HT/an, soit +0 €**

oOo

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Impact des redevances de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne (mises en œuvre au 1er janvier 2026)

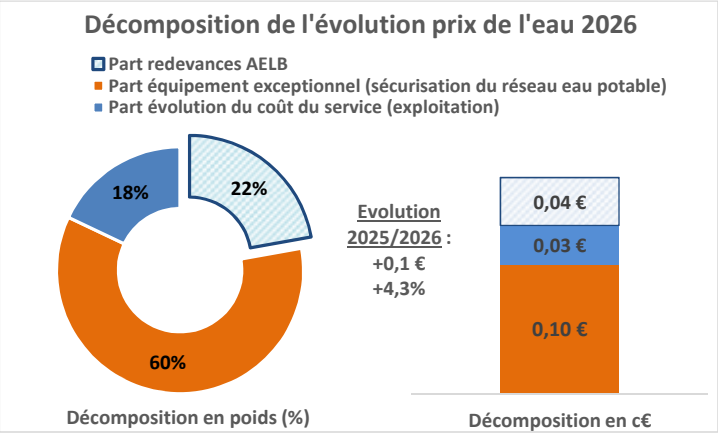
Redevances Agence de l'Eau [client redevable direct] (en €/m³)	Appliquée au 1er Janvier 2025		Appliquée depuis 1er Janvier 2026	
	HT	TTC	HT	TTC
Consommation eau potable (Eau)	0,330	0,348	0,320	0,338
Contrevaleurs redevances Agence de l'Eau [ALM redevable direct] (en €/m³)	**Appliquées au 1er Janvier 2025**		**Appliquées depuis 1er Janvier 2026**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
Performance réseau eau potable (Eau)	0,020	0,021	0,021	0,022
Performance système d'assainissement (Ass)	0,084	0,085	0,130	0,131
TOTAL REDEVANCES AELB	**0,434**	**0,454**	**0,471**	**0,491**

Les redevances d'Angers Loire Métropole

Eléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m³)	1er Avril 2025		1er Avril 2026	
	HT	TTC	HT	TTC
Redevance Eau potable	1,45	1,53	1,58	1,67
Redevance Assainissement	1,61	1,77	1,61	1,77
Partie fixe Eau *(forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m³ base facture 120m³)*	0,333	0,351	0,333	0,351
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	**3,39**	**3,65**	**3,52**	**3,79**

Le niveau des redevances Eau et Assainissement ainsi que l'abonnement progressent globalement de +3,8%.

En prenant en compte l'ensemble des éléments impactant la facture d'eau type 120 m³ (redevances de l'Agence de l'eau et éléments d'Angers Loire Métropole), la progression entre 2025 et 2026 s'affiche à **+4,3% sur le prix TTC de la facture** (voir tableau de synthèse ci-dessous).



Cette évolution globale du prix de l'eau est décryptée dans le graphique ci-contre. La progression s'explique par :

> 1/5 évolution des redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

> 1/5 évolution des charges qui pèsent sur le coût du service pour l'eau et l'assainissement

> 3/5 pour dégager les ressources répondant aux besoins d'investissement à court et moyen terme.

oOo

Effets au global des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(*Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE*).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	**1er Avril 2025**		**1er Avril 2026**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	459,28	493,69	479,32	515,08
Pour 1 m³	3,827	4,11	3,994	4,29
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	256,00	270,08	270,52	285,40
Pour 1 m³	2,133	2,25	2,254	2,38

Sur ces bases, **le m³ d'eau HT passerait au 1er avril 2026 de 3,837 € à 3,994 € (+ 0,17 € HT** chiffre arrondi à deux chiffres après la virgule / 1er avril 2025) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable, la facture évoluerait de + 0,121 €, soit de 2,133 € HT à 2,254 € HT.

oOo

2 - <u>Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages</u>

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT)

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Redevance Eau potable.....	1,58 €	1,45

➔ Parties fixes (HT)

	Proposition 2026	Rappel 2025
. Branchement 15 mm.....	40,00 €	40,00 €
. ″ ***20 mm***	***40,00 €***	***40,00 €***
. ″ 30 et 40 mm.....	80,90 €	80,50 €
. ″ 50 et 60 mm.....	277,50 €	275,00 €
. ″ 80 mm.....	319,50 €	317,00 €
. ″ 100 mm.....	439,50 €	437,50 €
. ″ 125 mm.....	530,50 €	527,00 €
. ″ 150 mm.....	555,00 €	550,00 €
. ″ 200 mm.....	664,00 €	660,00 €
. ″ 250 mm.....	830,00 €	822,00 €
. ″ 300 mm.....	1 257,00 €	1 245,00 €
. Option pulse.....	44,00 €	44,00 €

Branchement domestique sur facture type Insee

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT)

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Redevance Assainissement.....	1,61 €	1,61 €

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU-LOIRE-BRETAGNE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT) – redevables : clients du service (au 1er janvier 2026)

	Valeur 2026	Rappel 2025
- Redevance prélèvement sur la ressource (Eau, /volumes prélevés, inclue dans redevance ALM)	0,0337 €	0,0331 €
- Redevance Consommation eau potable (Eau).....	0,320 €	0,330 €

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT) – redevables : SPIC (au 1er janvier 2026)

	Valeur 2026	Rappel 2025
- Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Eau) > contrevaleur :.....	0,021 €	0,020 €
- Redevance des systèmes d'assainissement (Assainissement) > contrevaleur : .	0,134 €	0,084 €

oOo

3 - <u>Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole et des pénalités</u>

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux services publics industriels et commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

Ils ont également fait l'objet cette année d'une nouvelle étude sur les process de production des services afin d'intégrer les optimisations organisationnelles (outils de mobilité, organisation des équipes…) et les évolutions réglementaires (amiantes…).

<u>PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</u>

I – PRESTATIONS DIVERSES (HT)

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Frais d'abonnement	27,90 €	27,60 €
- Forfait relevé – facturation supplémentaire	50,30 €	50,00 €
- Dispositif temporaire de prise d'eau à compteurs (tarif par semaine)	12,00 €	12,00 €
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 20mm	200,00 €	200,00 €
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 40mm	400,00 €	400,00 €
• forfait consommation pour non transmission index relève (au trimestre)	1 500,00 €	1 500,00 €
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	56,80 €	56,50 €
- Pose ou dépose de compteur	97,50 €	96,50 €
- Forfait compteur de chantier (abonnement, pose et dépose)	312,00 €	310,00 €
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	70,20 €	70,00 €
- Fourniture de badge borne Monéca	16,20 €	16,00 €
- Essai de poteau d'incendie	98,00 €	97,00 €
• Coût pour le contrôle d'un PI supplémentaire	48,30 €	48,00 €
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	137,20 €	136,00 €
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	117,90 €	117,00 €

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'eau.

II – BRANCHEMENTS (HT)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2026	Rappel 2025
- 20 mm	1 522,00 €	1 507,00 €
- 30 et 40 mm	1 667,00 €	1 650,00 €

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2026	Rappel 2025
- 20 mm	394,50 €	390,50 €
- 30 et 40 mm	550,00 €	544,50 €
- dépose de branchement	gratuit	gratuit

III – PENALITES

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	1 450,00 €	1 410,00 €

Les modalités de calcul de la pénalité pour obstacle au contrôle ont changé. Elle est désormais forfaitaire, calculée sur un mois (30 jours, toute période commencée est due). > voir dans la partie « prestations communes » de la grille tarifaire).

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE (HT)

1- Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2026	Rappel 2025
- du lundi au samedi.....	152,20 €	150,70 €
- les dimanches et jours fériés.....	220,20 €	218,00 €
- la nuit de 22 H à 6 H.....	242,20 €	239,80 €

2- Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2026	Rappel 2025
- forfait de déplacement (1/2h)	57,80 €	57,20 €

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée.....	16,20 €	16,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	48,00 €	48,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée.....	13,10 €	13,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	236,90 €	234,50 €

III – PENALITES

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Pénalité de non-respect de l'arrêté de déversement..... *Coef. de majoration*	***Coef. de majoration***	
Cette pénalité s'applique, selon les modalités définies dans le cadre du règlement de service assainissement, en cas de non-respect des valeurs physico-chimiques imposées. Le coefficient est progressif en fonction du nombre de paramètres non-conformes.		
- Pénalité de non-transmission des données d'autosurveillance.....	195,00 €	191,00 €
Cette pénalité forfaitaire (mensuel) s'applique en cas de non-envoi des résultats d'autosurveillance ou justificatifs d'évacuation par un autre biais d'effluents interdits dans le réseau.		

IV – BRANCHEMENTS

1- Création

Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (HT)	Proposition 2026	Rappel 2025
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 242,00 €	1 230,00 €
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 6 mètres)	3 087,00 €	3 060,00 €
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement ……	252,50 €	250,00 €
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1,10 mètre	707,00 €	700,00 €
- Dépose de branchement.....	1 212,00 €	1 200,00 €

Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (HT)

- Le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15 % pour frais généraux.

Boite de branchement	Proposition 2026	Rappel 2025
- Création d'une boite de branchement en limite de propriété	1 616,00 €	1 600,00 €

2- Contrôle

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Des branchements usagers domestiques dans le cas de cessions	113,60 €	112,50 €
• Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	15,65 €	15,50 €
- Des effluents/branch. des activités économiques (hors industriel).....	115,70 €	114,50 €
- Des effluents/branch. des activités éco.(hors indus) **avec rejet + cpteur**	141,40 €	140,00 €
- Des effluents/branch. des activités industrielles.....	235,60 €	233,30 €
- Contre-visite suite contrôle (hors PFAC).....	64,70 €	64,00 €

V – Service public de l'assainissement non collectif (Spanc)

- Prestation et redevances

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Contrôle de conception pour une installation < 20 EH(*)	70,70 €	70,00 €
- Contrôle de conception pour une installation ≥ 20 EH	133,30 €	132,00 €
- Contrôle de reprise de défauts de concept° *pour toutes les installations*	49,50 €	49,00 €
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées < 20 EH...	107,10 €	106,00 €
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées ≥ 20 EH...	171,70 €	170,00 €
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions < 20 EH …....	121,20 €	120,00 €
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions ≥ 20 EH …....	181,80 €	180,00 €
- Contrôle périodique du bon fonctionnement < 20 EH …	90,90 €	90,00 €
- Contrôle périodique du bon fonctionnement ≥ 20 EH …	136,35 €	135,00 €

(: Equivalent habitant)*

- Pénalités

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'assainissement non collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les quatre ans. La majoration s'applique sur le tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement. Elle sera réappliquée tous les ans après l'envoi d'un courrier de rappel en recommandé tant que l'usager n'aura pas contacté le Spanc pour la réalisation d'un contrôle de réalisation après travaux permettant de valider la mise en conformité.

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Pénalité obstruction ou refus contrôle de bon fonctionnement.....	Majo. 400% CBF	*400%*
- Pénalité pour non reprise de défauts suite contrôle de réalisation	Majo. 400% CR	*400%*
- Pénalité pour non-conformité suite cession	Majo. 400% CR	*400%*
- Pénalité pour non-conformité suite contrôle de bon fonctionnement.....	Majo. 200% CR	*200%*
- Pénalité pour réalisation ANC sans accord du SPANC.....	Majo. 400% CR	*400%*

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2025	Rappel 2025
- Redevance au m² de surface de plancher nouvelle	11,00 €	11,00 €
Montant minimum de perception	440,00 €	440,00 €
(correspond à la surface de plancher minimum à partir de laquelle la redevance s'applique, soit 40m²)		

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

I – DEBOUCHAGE D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES EN DOMAINE PRIVE (HT)

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Intervention débouchage (1h) du lundi au vendredi.....	152,20 €	150,70 €
- forfait de déplacement (1/2h)	57,80 €	57,20 €

II – PRESTATIONS SUR BRANCHEMENTS

	Proposition 2026	Rappel 2025
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	236,90 €	234,50 €
- Travaux de branchement ≤ Ø200 mm (avec forfait de 6 mètres).....	4 040,00 €	4 000,00 €
▪ Plus-value pour profondeur > 1,1 mètres	707,00 €	700,00 €
▪ Coût du mètre linéaire supplémentaire	252,50 €	250,00 €

- Une moins-value sera appliquée pour la pose de branchements « eaux usées » et « eaux potables » en tranchée commune : -25 % sur chacun des tarifs.
- Pour tout branchement de diamètre supérieur à 200 mm, sera appliqué le coût réel des travaux majoré de 15 % pour frais généraux.
- Pour tout autre prestation/travaux, sera appliqué le coût réel majoré de 15 % pour frais généraux.

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement ;
- les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin ») ;
- les prix obtenus dans le cadre des marchés publics conclus par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure ;
- la moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.) ;
- les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures ;
- la facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions ;
- la facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire, …), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (ex : arrachement du module radio) ;
- les pénalités d'application communes à l'ensemble des services de la direction Eau et Assainissement.

• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, … • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,…)	→ **Selon les tarifs définis au catalogue magasin.**	
• Forfait heures de main d'œuvre (FHMO) : → FHMO Adjoint technique : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : → FHMO Cadre/Ingénieur : → Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : → Majoration pour dimanche et jours fériés : → Forfait déplacement : *NB : Toute heure commencée est due.*	**TARIFS 2026 :** → **31,50 € HT/Heure** → **35,80 € HT/Heure** → **36,60 € HT/Heure** → **50,60 € HT/Heure** → **+ 100 % du FHMO** → **+ 75 % du FHMO** → **69,70 € HT/Heure**	RAPPEL 2025 30,80 € HT/Heure 34,30 € HT/Heure 36,10 € HT/Heure 51,30 € HT/Heure +100 % du FHMO + 75 % DU FHMO 69,00 € HT/Heure
• Pénalité pour défaut d'accessibilité ou obstruction au contrôle (applicable au résident/locataire, par période commencée) • Pénalité pour absence répétée (≥ 2 absences non justifiées du résident/locataire)	**TARIFS 2026 :** → **195,00 € (forfait mensuel)** → **Majoration de 400 % du tarif concerné**	RAPPEL 2025 191,00 € (forfait mensuel) Majoration 400%

oOo

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 février 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 janvier 2026

DELIBERE

Pour la mise en œuvre des services publics Eau et Assainissement, approuve les redevances d'Angers Loire Métropole et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance Eau potable : 1,58€ HT /m3,
- redevance Assainissement : 1,61 € HT /m^3,
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 40,00 € HT (montant annuel).

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole pour les compétences Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que les catalogues de prix issus des marchés en cours et joins en annexe.

Décide de leur application à compter du 1er avril 2026.

Impute les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 6, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Anthony GUIDAULT, Mme Marielle HAMARD, Mme Elsa RICHARD.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU